

Communiqué de presse

27 octobre 2009 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral : la gestion des collections des MRBAB et MRAH

La Cour des comptes a transmis au Parlement fédéral son rapport d'audit portant sur les collections gérées par les Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB) et les Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH).

L'objectif était d'examiner la tenue des inventaires des collections, la présence des objets dans les collections, la gestion des prêts, acquisitions et dépôts concédés à des autorités publiques. La Cour des comptes a également vérifié la mise en œuvre de mesures pour assurer la conservation et la sécurité de ce patrimoine. Enfin, elle a évalué le suivi et l'appui exercé par les autorités de tutelle sur ces missions.

Les Musées royaux des beaux-arts de Belgique

La Cour des comptes estime que les MRBAB remplissent ces différentes missions de manière satisfaisante. Les faiblesses sont avant tout méthodologiques.

La Cour des comptes énonce différentes recommandations en vue de vérifier la présence des œuvres dans les collections selon une procédure plus rigoureuse, de renforcer le suivi des dépôts et de respecter plus strictement les règles en matière d'achats, dons et legs.

Concernant les politiques de conservation et de sécurité, elle estime qu'elles doivent être mieux formalisées. Il apparaît cependant clairement que la sécurité constitue une priorité pour les MRBAB.

Le directeur général des MRBAB a souscrit aux analyses du rapport et précisé que des mesures seront prises pour répondre à ces constatations.

Les Musées royaux d'art et d'histoire

La Cour des comptes estime que l'inventorisation et la gestion des collections des MRAH, ainsi que leurs conditions de conservation sont dans une situation préoccupante.

Malgré les efforts déjà consentis par ces musées pour tenter d'améliorer la situation sur ces différents aspects, la Cour des comptes juge que la situation n'a pas fondamentalement évolué.

Elle rappelle que l'inventorisation et la conservation des collections constituent des tâches prioritaires, qui relèvent de la responsabilité de base du métier de conservateur et qui sont le fondement de toute activité d'un musée. La situation actuelle nécessite qu'une réflexion stratégique sur la gestion des collections des MRAH soit menée en concertation avec les autorités de tutelle.

La Cour des comptes formule diverses recommandations en vue d'améliorer la maîtrise des activités et le contrôle interne, la tenue des inventaires, les opérations de vérification de la présence des œuvres, les conditions de prêt et de dépôt, les acquisitions et la conservation des biens. La sécurité des œuvres et la rénovation des réserves requièrent l'engagement d'un ingénieur responsable de la gestion immobilière et de la sécurité.

La directrice générale des MRAH a souscrit aux constats de la Cour et, tout en invoquant un déficit de personnel, annoncé que des mesures sont et seront prises.

L'autorité de tutelle

En tant qu'établissements scientifiques fédéraux (ESF), les MRBAB et les MRAH dépendent du ministre chargé de la Politique scientifique.

La Cour des comptes estime que les textes en vigueur dotent les organes de gestion des musées et les acteurs de l'autorité de tutelle des compétences et outils nécessaires à une bonne maîtrise des activités de gestion des collections. Dans les faits toutefois, ces compétences ne sont pas exercées de manière satisfaisante.

La Cour des comptes recommande de revoir les textes réglementaires afin de ne garder qu'un seul outil de pilotage, à savoir le plan de management, en veillant à respecter les compétences des organes de gestion et des autorités ministérielles.

Par ailleurs, l'encadrement normatif de la gestion des collections est insuffisant et désuet. L'appui offert par le SPP Politique scientifique en ce qui concerne la gestion des collections des MRBAB et des MRAH pourrait être renforcé dans le domaine de la gestion des infrastructures immobilières, de la sécurité des biens et des personnes, et dans le soutien juridique.

Le ministre de la Politique scientifique a indiqué que le rapport d'audit conforte les réformes entamées en vue d'une gestion optimale des établissements scientifiques fédéraux notamment pour ce qui a trait au patrimoine culturel et à sa valorisation. Elle a ajouté que des mesures complémentaires seront prises pour répondre aux remarques formulées.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Les Musées royaux des beaux-arts et les Musées royaux d'art et d'histoire – La connaissance et la conservation des collections » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (68 pages), la synthèse (3 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 88 80